

Webinaire – Mise à jour en matière de normes comptables nationales

Dans le but de favoriser l'accessibilité de nos webinaires, nous tenons à en fournir une transcription qui se veut fidèle aux propos tenus. Veuillez noter qu'il peut cependant y avoir des cas où il nous est impossible de saisir ce que dit l'intervenant. Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la transcription, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse info@frascanada.ca.

Diapositive 1 – Page titre

JAMIE GOODMAN : Bonjour, je vous souhaite la bienvenue au webinaire Mise à jour en matière de normes comptables nationales.

Diapositive 2 – Mise à jour en matière de normes comptables nationales

JAMIE GOODMAN : Nous tenons à vous rappeler que les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC.

Diapositive 3 – Présentateurs

JAMIE GOODMAN : Au nom du Conseil des normes comptables, j'ai le plaisir de vous présenter votre animateur, Michel Charbonneau.

Il est membre du Conseil des normes comptables et associé en certification au bureau de Montréal de PricewaterhouseCoopers. Professionnel chevronné, il fait partie de l'équipe Conseils comptables du bureau de Montréal, qui est rattachée au bureau national de PwC. M. Charbonneau est membre du groupe mondial de services de consultation en comptabilité du réseau international de PwC et a déjà siégé au Comité consultatif en matière d'information financière de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il contribue activement au leadership intellectuel de PwC sur les questions de comptabilité et donne régulièrement des présentations sur les IFRS et les PCGR des États-Unis.

Je vais maintenant me présenter rapidement. Je m'appelle Jamie Goodman et je suis directeur de projets au Conseil des normes comptables. Je collabore étroitement avec les membres du CNC, les parties prenantes externes et les bénévoles afin d'élaborer des normes de comptabilité et d'information financière de grande qualité, ainsi que d'autres indications, à l'intention des sociétés ouvertes, des entreprises à capital fermé et des organismes sans but lucratif.

Diapositive 4 – Au programme

JAMIE GOODMAN : Au programme aujourd'hui :

- le plan stratégique et le plan annuel du CNC;
-

- les normes nationales récemment publiées ou modifiées;
- le programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales;
- les autres actualités concernant l'information sur la durabilité et son importance pour les entités autres que des entités cotées.

Si vous avez des questions, vous pouvez les soumettre par écrit pendant la séance. À la fin de la présentation, selon le temps restant, nous répondrons au plus grand nombre de questions possible.

Diapositive 5 – Question interactive 1

JAMIE GOODMAN : Avant de poursuivre, voici une question pour savoir qui assiste à ce webinaire en direct.

- En sachant qui vous êtes, je pourrai adapter mes propos à votre situation!

Diapositive 6 – Question interactive 2

MICHEL CHARBONNEAU : Voici une autre question qui nous aidera à mieux connaître les participants au webinaire d'aujourd'hui.

Je vais maintenant laisser Michel Charbonneau nous présenter le premier sujet.

Diapositive 7 – Plan stratégique et plan annuel du CNC

Diapositive 8 – Plan stratégique et plan annuel

MICHEL CHARBONNEAU : Nos activités de normalisation sont fondées sur notre plan stratégique quinquennal.

Le CNC a publié son plan stratégique 2022-2027 le 31 mars 2022. Vous trouverez un lien vers celui-ci dans la diapositive.

Le CNC établit ses objectifs stratégiques à la suite de consultations approfondies. Les commentaires sur les propositions du CNC étaient généralement positifs.

Le plan stratégique oriente l'élaboration de notre plan annuel 2022-2023, dont vous trouverez le lien dans la diapositive.

Diapositive 9 – Plan stratégique 2022-2027

MICHEL CHARBONNEAU : Après avoir consulté les parties prenantes, le CNC a achevé son plan stratégique. Il a été publié le 31 mars 2022 et est entré en vigueur le 1er avril 2022.

Le plan comporte trois grandes stratégies :

- Élaborer des normes comptables pertinentes et de grande qualité;
- Favoriser l'amélioration de la qualité de l'information au-delà des états financiers traditionnels;
- Faire croître l'influence du CNC sur la scène internationale.

Diapositive 10 – Plan annuel 2022-2023

MICHEL CHARBONNEAU : Fondé sur le plan stratégique, le plan annuel énonce les objectifs précis dont la poursuite contribuera au cours de l'année à l'exécution de la stratégie que le CNC a retenue pour remplir son mandat d'intérêt public.

Le plan annuel présente les principales activités et les étapes clés des projets que nous mènerons pour lancer notre nouveau plan stratégique. Il traite notamment de ce qui suit :

- avancement des travaux de normalisation sur la scène mondiale;
- poursuite de nos projets de normalisation nationaux (accords d'infonuagique, apports et régimes de retraite);
- reconnaissance de la nécessité de réagir aux questions en émergence comme les cryptoactifs et les risques liés aux changements climatiques;
- soutien des travaux de l'ISSB et du nouveau Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), dont nous reparlerons tout à l'heure.

Je passe maintenant la parole à Jamie Goodman, qui abordera les normes nationales récemment publiées ou modifiées.

Diapositive 11 – Normes nationales récemment publiées ou modifiées

JAMIE GOODMAN : Passons maintenant aux normes nationales récemment publiées ou modifiées.

Diapositive 12 – Principales modifications apportées aux normes – maintenant en vigueur

JAMIE GOODMAN : Cette diapositive présente les principales modifications apportées aux normes nationales, de même que la date d'entrée en vigueur de chaque projet.

Comme vous pouvez le constater, les dernières années ont été très chargées.

Certaines de ces dates d'entrée en vigueur ont été reportées d'un an au début de la pandémie, afin d'accorder plus de temps aux parties prenantes pour la mise en œuvre.

Les dates qui figurent sur la diapositive sont les dates déjà reportées. Vous pouvez ainsi voir les modifications que vous devriez déjà appliquer et avoir une idée de ce qui s'en vient cette année.

Vous trouverez plus de précisions sur chacune des normes récemment publiées ou modifiées dans l'annexe de cette présentation.

Je redonne la parole à Michel Charbonneau qui discutera de notre programme de travail à l'égard des normes nationales.

Diapositive 13 – Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Diapositive 14 – Accords d'infonuagique

MICHEL CHARBONNEAU : Le CNC a élaboré une note d'orientation concernant la comptabilité qui porte sur le traitement comptable des accords d'infonuagique par le client.

Les notes d'orientation concernant la comptabilité constituent une source première de PCGR.

En plus de préciser la façon dont le chapitre 3064 devrait être appliqué aux accords d'infonuagique, la note d'orientation fournit des indications qui répondent aux autres préoccupations soulevées par les parties prenantes.

Surtout, la note d'orientation prévoit de nouvelles méthodes comptables que les entités pourront choisir d'appliquer – j'y reviendrai plus tard.

Dans l'élaboration des méthodes comptables, le CNC a tenu compte de ce qui suit :

- Pour certaines entreprises à capital fermé et certains organismes à but non lucratif – particulièrement pour les entités dont les ressources sont limitées –, il est difficile et coûteux de déterminer l'existence d'un actif incorporel dans un accord d'infonuagique.
- D'un autre côté, des entreprises à capital fermé et des organismes à but non lucratif investissent massivement dans des solutions infonuagiques. Ainsi, le fait de tout comptabiliser en charges dans une même période lorsque le logiciel n'est pas contrôlé par l'entité ne permet pas de communiquer des informations utiles aux utilisateurs.
- Pour certains utilisateurs, il importe peu que les dépenses soient comptabilisées en charges ou inscrites à l'actif. Il est plus important pour eux de comprendre comment l'entité traite l'accord d'infonuagique dans ses états financiers, afin de pouvoir faire l'analyse nécessaire pour soutenir leur processus décisionnel.

Voilà pourquoi la note d'orientation offre aux entités différents choix de méthode comptable.

Diapositive 15 – Accords d'infonuagique – Choix de méthode comptable dans la note d'orientation

MICHEL CHARBONNEAU : La note d'orientation prévoit différents choix de méthodes comptables, étant donné qu'il existe différents types de dépenses dans un accord d'infonuagique. Elle contient un arbre de décision qui a pour but d'aider l'entité à comprendre l'incidence des différentes méthodes comptables.

Conçue pour « simplifier » le traitement comptable pour les entités, la mesure de simplification évite à l'entité de devoir inscrire des dépenses à titre d'actif dans son bilan.

- Dans la mesure où les dépenses entrent dans le champ d'application de la note d'orientation, l'entité peut les comptabiliser en charges lorsqu'elles sont engagées.
- Aucune analyse supplémentaire n'est requise pour déterminer si l'accord comprend un actif incorporel.
- L'application de la mesure de simplification signifie que les dépenses liées à l'accord doivent être traitées comme se rattachant à la fourniture de services.

Si l'entité n'applique pas la mesure de simplification parce que la comptabilisation en charges de toutes les dépenses ne permet pas aux utilisateurs de comprendre ce qui motive sa décision d'implanter une solution d'infonuagique, elle devra faire une analyse approfondie de son accord d'infonuagique.

- Plus précisément, l'entité doit déterminer si la composante logicielle de l'accord est un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.
- Cette détermination est importante, puisqu'elle a une incidence sur la façon dont les dépenses liées aux activités d'implantation seront comptabilisées et sur le choix de méthode comptable.

Diapositive 16 – Dépréciation d'actifs financiers contractés entre apparentés (présentation)

MICHEL CHARBONNEAU : À ses réunions de juillet et de septembre, le CNC a achevé ses délibérations sur les commentaires des parties prenantes concernant son exposé-sondage.

Le CNC a reçu des lettres de commentaires et a recueilli des observations à l'occasion de tables rondes et d'autres activités de communication qu'il a menées auprès des parties prenantes au cours de la période de commentaires.

Les répondants étaient généralement en faveur de la solution proposée pour le traitement comptable des accords d'infonuagique (choix de méthode comptable offerts).

Les parties prenantes ont transmis des commentaires sur des aspects particuliers dont le CNC a tenu compte dans ses délibérations.

La présentation des dépenses inscrites à l'actif par application de l'exception prévue dans la note d'orientation est l'un des aspects sur lesquels nous avons reçu beaucoup de commentaires.

À l'origine, l'exposé-sondage proposait de présenter les dépenses inscrites à l'actif en tant que frais payés d'avance. Or, certaines parties prenantes, dont des utilisateurs, étaient d'avis que cela pourrait créer de la confusion avec d'autres véritables frais payés d'avance.

Le CNC a donc décidé de créer un nouveau poste au bilan pour indiquer clairement que le montant inscrit à l'actif représente un actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service.

Nous avons également reçu des commentaires sur les dispositions transitoires et la date d'entrée en vigueur. Le CNC a donc décidé :

- de prévoir d'autres allègements transitoires;
- de reporter du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 la date d'entrée en vigueur de la note d'orientation (l'application anticipée serait permise).

Le CNC prévoit de publier la version définitive de la note d'orientation dans le Manuel à la mi-novembre 2022.

Diapositive 17 – Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

JAMIE GOODMAN : En décembre 2019, le CNC a apporté des modifications de portée limitée au chapitre sur les produits contenu dans la Partie II du Manuel, pour donner des indications supplémentaires sur divers sujets, dont les frais ou paiements initiaux non remboursables.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Lorsque les entités ont commencé à appliquer les modifications, le CNC a été informé de difficultés d'application par des parties prenantes, en particulier des organisations qui offrent des avantages à leurs membres.

Ces parties prenantes remettaient en question l'utilité pour la prise de décisions du report de la comptabilisation des frais initiaux non remboursables dans le cas d'abonnements de longue durée.

Elles ont également dit être préoccupées par les coûts liés à l'application des modifications.

Le CNC a pris en considération les commentaires reçus et a déterminé qu'il avait besoin de plus de temps pour examiner les questions soulevées par les parties prenantes et se pencher sur les contrats sous-jacents.

Le CNC a publié un exposé-sondage dans lequel il propose de reporter au 1^{er} janvier 2025 l'entrée en vigueur des modifications touchant les frais ou paiements initiaux non remboursables pour se donner le temps de faire des recherches sur ses effets.

Le CNC a publié l'exposé-sondage le 15 juillet 2022, et la période de commentaires de 30 jours a pris fin le 15 août.

Diapositive 18 – Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

JAMIE GOODMAN : À sa réunion de septembre 2022, le CNC a conclu ses délibérations quant aux commentaires reçus des parties prenantes sur l'exposé-sondage. Il a approuvé la publication de la proposition visant à reporter l'entrée en vigueur des modifications apportées antérieurement au chapitre 3400.

Le CNC prévoit de publier les modifications dans le Manuel à la mi-novembre 2022.

Le CNC a entrepris des recherches afin d'être plus à même de répondre aux préoccupations des parties prenantes.

Diapositive 19 – Opérations entre apparentés

JAMIE GOODMAN : Le CNC a entrepris un projet de recherche portant sur les regroupements entre apparentés.

Sont visés par ce projet :

- les regroupements d'entreprises sous contrôle commun;
- les regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun;
- les opérations qui ne constituent pas des regroupements d'entreprises (c'est-à-dire les acquisitions d'actifs).

Pour faciliter ses travaux de recherche, le CNC a formé un groupe de travail composé de professionnels en fiscalité et en certification qui apportent leur expertise relativement aux caractéristiques des regroupements entre apparentés et aux traitements comptables connexes.

Le CNC a également sondé les utilisateurs pour mieux connaître leurs besoins d'information concernant ce type d'opération.

D'après les commentaires reçus, les préparateurs éprouvent des difficultés quant à l'application des indications actuelles.

Ce projet vise notamment :

- à préciser que les regroupements d'entreprises sous contrôle commun sont comptabilisés comme des regroupements d'entreprises lorsque certains critères sont remplis;
- à supprimer l'exigence concernant le retraitement rétrospectif des informations comparatives dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun évaluées à la valeur comptable;
- à préciser que les instruments financiers acquis dans une opération entre entreprises sous contrôle commun devraient être évalués conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés ».

Le CNC a publié un exposé-sondage le 1^{er} novembre 2022. La période de commentaires prend fin le 31 janvier 2023.

Diapositive 20 – Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

MICHEL CHARBONNEAU : Les normes sur les apports qui s'appliquent actuellement aux organismes sans but lucratif (OSBL) ont été établies en 1996.

Depuis leur publication, ces normes n'ont pratiquement pas changé, même si nos recherches indiquent que le contexte entourant les OSBL a évolué.

Par exemple, les ententes d'apport sont de plus en plus complexes.

Les indications actuelles permettent aux OSBL un choix de méthode de comptabilisation des produits relativement aux apports affectés.

Le choix de méthode comptable actuel ajoute toutefois à la complexité des états financiers des OSBL, en plus de nuire à leur comparabilité.

Dans le cadre des recherches liées à ce projet, le CNC n'a trouvé aucun autre pays qui offre un choix de méthode comptable aux OSBL quant au moment de la comptabilisation des produits associés aux apports affectés.

Pour obtenir les commentaires des parties prenantes sur ce projet, le CNC a publié un document de consultation en 2020.

Le document de consultation comportait 49 questions portant sur différents sujets tels que les apports affectés, les dotations, les promesses d'apports et les legs, les apports de biens et de services, ainsi que l'exemption relative à la comptabilisation des immobilisations corporelles.

Diapositive 21 – Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

MICHEL CHARBONNEAU : Le CNC a mené de vastes consultations et a reçu de nombreuses lettres de commentaires en réponse à son document de consultation.

Les parties prenantes appuyaient également l'exploration d'une approche, dans le document de consultation, qui consiste à comptabiliser les produits tirés des apports en fonction du type d'apport et de ses caractéristiques.

En mars 2022, après avoir examiné les commentaires reçus à l'égard de son document de consultation, le CNC a approuvé une proposition de projet visant l'élaboration d'un exposé-sondage.

Depuis, le CNC discute des propositions qui seront présentées dans l'exposé-sondage.

Sous réserve de modifications, le CNC a pris un certain nombre de décisions provisoires concernant les propositions, à savoir les suivantes :

- Un apport affecté est considéré comme grevé d'une affectation externe lorsque les ressources sont destinées à être utilisées à des fins déterminées ou sur une période déterminée et que l'organisme et l'apporteur ont échangé explicitement sur le sujet.
- Les produits tirés d'apports affectés sont comptabilisés lorsque les affectations sont respectées, pourvu que l'apport soit mesurable et que le recouvrement soit raisonnablement sûr.
- En ce qui a trait aux apports en immobilisations, le CNC a longuement discuté des divers traitements comptables possibles. Le CNC a provisoirement décidé que les immobilisations qui seront amorties devaient être reportées et comptabilisées dans les produits selon la même méthode que celle suivie pour l'amortissement. Les immobilisations corporelles liées à des actifs qui ne seront pas amortis seront comptabilisées à titre d'augmentations directes de l'actif net.
- Les dotations seront comptabilisées à titre d'augmentations directes de l'actif net.

Le CNC continuera de discuter des propositions à inclure dans l'exposé-sondage, dont la publication, ainsi que celle de la base des conclusions qui l'accompagne, est prévue pour mars 2023.

Une fois que l'exposé-sondage sera publié, le CNC recueillera les observations des parties prenantes par l'intermédiaire de lettres de commentaires et mènera des séances de consultation sur les propositions de l'exposé-sondage.

Pour en savoir plus, consultez la page du projet à partir du lien fourni dans cette diapositive.

Diapositives 22 – Normes pour les régimes de retraite

MICHEL CHARBONNEAU : Nous parlerons maintenant d'un projet concernant les régimes de retraite qui appliquent les normes de la Partie IV du Manuel.

Les régimes de retraite, notamment les régimes de pension agréée et les autres régimes d'avantages sociaux, appliquent la Partie IV du Manuel pour rendre compte des activités du régime de retraite.

Le CNC a indiqué, dans son plan annuel 2021-2022, que les améliorations à apporter à la Partie IV constituaient une priorité, et il a approuvé en septembre 2021 un projet visant à apporter des améliorations ciblées.

Le CNC a publié un exposé-sondage le 1^{er} mars 2022; la période de commentaires prenait fin le 15 juin 2022.

Les propositions contenues dans l'exposé-sondage ont pour but :

- de préciser qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies;
- d'inclure des indications sur la détermination de la date de scission ou de regroupement d'un régime de retraite;
- d'inclure des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de rentes assurées (avec ou sans rachat des engagements) et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
- de clarifier les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes;
- d'inclure des obligations d'information supplémentaires sur les risques associés aux placements détenus dans une fiducie globale.

Le CNC a analysé les commentaires des parties prenantes sur l'exposé-sondage.

À sa réunion de septembre 2022, le CNC a approuvé le texte définitif des modifications à apporter au chapitre 4600, sous réserve de la modification du libellé et d'un vote par écrit.

Le CNC prévoit d'apporter les modifications au chapitre 4600 en décembre 2022.

Diapositive 23 – Autres projets de recherche

JAMIE GOODMAN : Le CNC a également entrepris quelques projets de recherche.

Le premier concerne le traitement comptable des contrats d'assurance ayant une valeur de rachat.

À l'heure actuelle, les parties II et III du Manuel ne fournissent aucune indication particulière sur ce sujet.

Le CNC a demandé conseil à ses comités consultatifs au sujet des traitements comptables actuels et des problèmes qui se posent dans la pratique.

Le CNC se penchera sur les points de vue de ses comités pour déterminer s'il entreprendra un projet de normalisation sur ce sujet.

Le deuxième porte sur la présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers qui s'applique aux organismes sans but lucratif présentant leur information financière conformément à la Partie III du Manuel.

Les organismes sans but lucratif sont actuellement tenus de présenter chaque OSBL contrôlé en le consolidant ou en fournissant des informations particulières à son sujet.

Si l'OSBL contrôlé fait partie d'un grand nombre d'organismes, il est exempté des dispositions relatives à la consolidation, et des informations plus circonscrites doivent être fournies.

Le CNC demande l'avis de son Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif à ce sujet. Il se fondera sur ses commentaires pour déterminer s'il y a lieu d'entreprendre un projet de normalisation.

Diapositive 24 – Autres actualités

Diapositive 25 – Nouveautés concernant les normes d'information sur la durabilité

JAMIE GOODMAN : En ce qui concerne les normes d'information sur la durabilité, la situation continue d'évoluer.

En novembre 2021, les administrateurs de l'IFRS Foundation ont annoncé la création de l'ISSB pour que les principaux utilisateurs de ces informations aient une base suffisante afin d'apprécier les incidences des possibilités et risques liés à la durabilité sur la valeur d'entreprise de l'entité.

Au cours de la dernière année, l'ISSB a publié ses deux premiers projets de norme :

- IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité;
- IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques.

Ces normes constitueront un référentiel mondial pour les intervenants des marchés financiers en ce qui concerne les informations financières à fournir relativement à la durabilité.

Il s'agit pour l'instant de projets de normes publiés sous forme d'exposés-sondages.

Le CNC et plusieurs autres parties prenantes canadiennes ont répondu à ces exposés-sondages.

L'ISSB délibère actuellement sur les commentaires reçus.

Diapositive 26 – Quelles sont les répercussions pour les entreprises à capital fermé et les OSBL du Canada?

MICHEL CHARBONNEAU : Vous vous demandez peut-être en quoi ces nouveautés concernent les entreprises à capital fermé et les OSBL du Canada.

Ce ne sont pas que les sociétés ouvertes qui appliquent les IFRS qui sont concernées par les normes de l'ISSB.

Les entreprises à capital fermé et les OSBL sont susceptibles d'être touchés par ces propositions, peu importe s'ils adoptent ou non les normes de l'ISSB ou d'éventuelles normes canadiennes d'information sur la durabilité.

Les entités peuvent être poussées de plus en plus à adopter ces normes ou à communiquer des informations sur la durabilité aux parties prenantes clés, et ce, pour plusieurs raisons :

1. Informations sur la chaîne de valeur

- Selon les propositions, les entités qui appliquent les normes de l'ISSB devront présenter des informations sur les possibilités et risques liés à la durabilité en ce qui concerne l'utilisation de ressources tout au long de leurs chaînes de valeur.
- Les entités faisant partie de ces chaînes de valeur pourraient être des entreprises à capital fermé et des OSBL.
- Pour que les entités soient en mesure de se conformer aux normes de l'ISSB et de mesurer, surveiller et gérer les progrès réalisés vers l'atteinte de leurs objectifs en matière de durabilité, les entités qui font partie de leurs chaînes de valeur devront :
 - fournir en temps opportun des informations sur la durabilité concernant leurs propres activités;
 - s'efforcer de répondre à leurs propres possibilités et risques liés à la durabilité.
- Toutes les entités faisant partie des chaînes de valeur – même les entreprises à capital fermé et les OSBL – devront prendre ces mesures, qu'elles appliquent ou non les normes de l'ISSB.

2. Sources de produits et de capitaux

- De plus en plus, les banques et autres prêteurs examinent les informations sur la durabilité fournies par les entités lorsqu'elles prennent des décisions en matière de prêt, de façon à réduire leurs émissions financées et, par le fait même, leur empreinte carbone.
- De même, les donateurs institutionnels qui envisagent de faire des dons substantiels peuvent évaluer divers OSBL sur la base des informations qu'ils fournissent sur la durabilité, dans le but de réduire les émissions de champ d'application 3 qui résulteraient de tels dons.
- Lorsque les investisseurs évaluent une entité en vue d'un investissement potentiel, ils s'intéressent à la durabilité de son modèle d'affaires (par exemple, la réponse stratégique de l'entité à différents scénarios climatiques), dans la perspective d'un avenir sobre en carbone.
- Lorsqu'ils prennent des décisions d'achat, les clients portent attention à la manière dont une entité fait face aux enjeux de durabilité. Ainsi, l'information sur la durabilité est un bon moyen pour une entité de communiquer sa stratégie à ses clients.

Les grandes entreprises à capital fermé auraient particulièrement intérêt à adopter ces normes pour améliorer la comparabilité avec les sociétés ouvertes qui adoptent les normes de l'ISSB.

Diapositive 27 – Perspective canadienne

MICHEL CHARBONNEAU : À l'heure actuelle, aucun mécanisme officiel n'a été mis en place pour l'adoption des normes de l'ISSB au Canada.

En juin 2022, les conseils de surveillance ont approuvé la formation du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, ou CCNID.

Un comité d'établissement a été formé pour jeter les bases du CCNID. Il devra notamment mettre en place un processus visant le recrutement du président et des membres et définir les aspects liés à la gouvernance et aux procédures.

Nous nous attendons à ce que le CCNID, une fois opérationnel, fasse connaître le point de vue canadien à l'échelle mondiale, comme dans le cas des normes IFRS.

De plus, on s'attend à ce que le CCNID tienne compte des besoins d'information uniques des entités autres que les entités cotées, y compris les entreprises à capital fermé et les OSBL.

L'objectif : que le CCNID soit pleinement opérationnel dès le 1^{er} avril 2023.

La diapositive contient un lien vers une page Web présentant des renseignements à jour sur les activités en matière de normes d'information sur la durabilité, de même qu'une vidéo qui explique où se situe le Canada.

Diapositive 28 – Comment participer

JAMIE GOODMAN : Nous allons maintenant vous parler des différentes façons de participer aux travaux du CNC.

Diapositive 29 – Comment participer

JAMIE GOODMAN : Nous voulons connaître votre point de vue – nous sommes toujours ouverts aux commentaires des parties prenantes.

Soumettez-nous une question ou un commentaire directement sur notre site Web.

Vous pouvez répondre à l'exposé-sondage sur les regroupements entre apparentés.

Vous pouvez également faire connaître votre point de vue en vous joignant à un comité consultatif. Vous trouverez les possibilités de bénévolat sur notre site Web ou vous pouvez communiquer avec l'une des personnes-ressources mentionnées sur la diapositive pour connaître les occasions de se joindre à un comité ou à un groupe de travail.

Si vous avez des questions ou souhaitez transmettre votre point de vue, communiquez avec les permanents dont les coordonnées figurent sur cette diapositive.

Diapositive 30 – Tenez-vous au courant

JAMIE GOODMAN : Pour demeurer au fait des activités du CNC, abonnez-vous à notre infolettre bimensuelle Échos normes.

Vous pouvez aussi nous suivre sur les médias sociaux grâce aux liens Facebook, Twitter et LinkedIn figurant sur cette diapositive.

Diapositive 31 – Tenez-vous au courant

JAMIE GOODMAN : Cette diapositive contient un lien vers notre site Web, où vous trouverez de plus amples renseignements.

Diapositive 32 –

JAMIE GOODMAN : Passons maintenant à la période de questions.

Pour soumettre une question, vous pouvez utiliser la fonction Q&A (Q-R).

Nous répondrons au plus grand nombre de questions possible.

Diapositive 33 – Merci

Merci, Michel Charbonneau, de nous avoir accordé votre temps aujourd'hui.

Merci à vous tous d'avoir participé à la séance.

Vous pourrez accéder à la version archivée de cette présentation peu après la diffusion du webinaire.

Vous pourrez également télécharger la présentation sur la page d'inscription du webinaire.

Si vous avez des questions, communiquez avec les permanents dont les coordonnées figurent sur la diapositive présentée plus tôt.

Merci d'avoir participé à ce webinaire. Bon après-midi.